

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

PROJET DE RÈGLEMENT 216-33

Règlement modifiant le *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)*

ATTENDU QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir, par règlement, le stationnement;

VU l'adoption du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)* lors de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2011;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier la réglementation relative au stationnement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « A » (Stationnement interdit) du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)* est modifiée de façon à interdire le stationnement sur les rues mentionnées ci-après, tel que plus amplement décrit dans l'annexe « A » (Stationnement limité) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Sur une partie de la rue Alphonse-Desjardins, de la rue Archambault, de la rue Arthur, du boulevard Bord-de-l'Eau, de la rue Champlain, de la rue Cossette, de la rue de la Barrière, de la rue Des Bétonnières, de la rue des Syndics, du chemin du Golf, du boulevard du Havre, de la rue du Marché, de la rue Ellen, de la rue Gault, du boulevard Gérard-Cadieux, de la rue Hébert, de la rue Lasnier, de la rue Marcil, de la rue Marleau, de la rue McLaren, de la rue Michel-Choinière, de la rue Miron, de la rue Moco, de la rue Nicholson, de la rue Perrault, de la rue Pierre-Paul-Messier, du boulevard Quevillon, de la rue Riverview, de la rue Saint-Jean-Baptiste, de la rue Saint-Lambert, de la rue Saint-Thomas, de la rue Sainte-Émilie, de la rue Saint-Louis, de la rue Sullivan et de la rue Viau.

2. Les termes « Véhicule en recharge », « Véhicule avec vignette » et « Autobus et taxi » sont ajoutés aux types de stationnement interdit – espaces réservés de l'annexe « B ».
3. L'annexe « B » (Stationnement interdit – Espace réservés) du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)* est modifiée de façon à limiter le stationnement sur les rues mentionnées ci-après, tel que plus amplement décrit dans l'annexe « B » (Stationnement limité) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
 - Sur la rue Grande-Île, la rue Hébert, la rue Meloche, la rue Jeanne-Mance, la rue Nicholson, la rue Saint-Laurent, la rue Saint-Thomas et les stationnements hors rue Lambert-Tessier, Lionel-Moyen, Aréna Saint-Timothée, Gestion du territoire/Édifice Denis-Lapointe, Caserne numéro 1.
4. L'annexe « C » (Stationnement limité) du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)* est modifiée de façon à limiter le stationnement sur les rues mentionnées ci-après, tel que plus amplement décrit dans l'annexe « C » (Stationnement limité) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
 - Sur une partie de la rue Académie, de la rue Bergevin, de la rue Champlain, de la rue Cousineau, de la rue des Syndics, de la rue de la Fabrique, de la rue du Centenaire, du boulevard du Havre, de la rue Dufferin, de la rue Ellice, de la rue Gault, de la rue Isabella, de la rue Jacques-Cartier, du chemin Larocque, de la rue Marcil, de la rue Montcalm, de la rue Nicholson, de la rue Oscar-Martin, de la rue Sainte-Cécile, de la rue Sainte-Hélène, de la rue Saint-Jean-Baptiste, de la rue Saint-Joseph, de la rue Saint-Laurent, de la rue Saint-Louis, de la rue Saint-Thomas, de la rue Salaberry, de la rue Victor-Léger et de la rue Victoria.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière